

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2009/2603(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur l'Iran: le cas de Roxana Saberi		
Sujet 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général		
Zone géographique Iran		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire FERRERO-WALDNER Benita

Événements clés			
07/05/2009	Résultat du vote au parlement		
07/05/2009	Débat en plénière		
07/05/2009	Décision du Parlement	T6-0391/2009	Résumé
07/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2603(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0270/2009	05/05/2009	EP	
Proposition de résolution		B6-0274/2009	05/05/2009	EP	
Proposition de résolution		B6-0276/2009	05/05/2009	EP	
Proposition de résolution		B6-0277/2009	05/05/2009	EP	
Proposition de résolution		B6-0279/2009	05/05/2009	EP	

Proposition de résolution		B6-0282/2009	05/05/2009	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B6-0270/2009	05/05/2009		
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0391/2009	07/05/2009	EP	Résumé

Résolution sur l'Iran: le cas de Roxana Saberi

À la suite du débat qui a eu lieu en séance le 5 mai 2009, le Parlement européen a adopté par 44 voix pour, aucune voix contre et une abstention, une résolution sur le cas de Mme Roxana Saberi.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, Verts/ALE, GUE/NGL.

Le Parlement rappelle que le Tribunal révolutionnaire iranien a condamné, le 18 avril 2009, Roxana Saberi, journaliste américano-iranienne travaillant pour plusieurs organismes, dont les radios ABC, BBC, South African Broadcasting et NPR, à une peine de 8 ans d'emprisonnement pour espionnage. Il indique également que l'avocat de Roxana Saberi a fait appel de la condamnation de l'accusée, qui a plaidé non coupable pour tous les chefs d'accusation.

Les députés condamnent fermement l'arrêt infondé que le Tribunal révolutionnaire iranien a prononcé contre Roxana Saberi. Rappelant que la journaliste a commencé une grève de la faim, ils expriment leur profonde préoccupation concernant la dégradation de son état de santé.

Ils demandent à la Cour d'appel, lors de l'audience du 12 mai 2009, de libérer Roxana Saberi immédiatement et sans conditions et à abandonner toutes les accusations portées contre elle.

Le Parlement est également scandalisé par le procès inéquitable et l'exécution de Delara Darabi, condamnée pour un crime qu'elle aurait commis alors qu'elle n'avait pas encore 18 ans. Il est en outre consterné par la poursuite d'exécutions dont des mineurs délinquants font l'objet au mépris du droit international et malgré les assurances données par les autorités iraniennes quant à la cessation de cette pratique inhumaine. Une fois de plus, le Parlement appelle les autorités iraniennes à honorer leur engagement de mettre un terme aux exécutions de jeunes délinquants.

Le Parlement condamne également le système de caution pratiqué par les autorités iraniennes dans le but de faire obstacle à toute expression publique des citoyens ayant un point de vue critique ou de mouvements réformateurs pacifiques. Il demande, par ailleurs, la libération immédiate de Maryam Malek (une des animatrices de la campagne pour l'égalité "Un million de signatures", arrêtée le 25 avril 2009).

Les députés demandent en outre aux autorités iraniennes de se conformer à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Iran a ratifiés, en particulier le pacte international relatif aux droits civils et politiques et la déclaration universelle des droits de l'homme.

Ils insistent enfin pour que l'Iran abolisse d'urgence la pratique de la lapidation et invite une nouvelle fois le Conseil et la Commission à poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en Iran et à lui soumettre, durant le premier semestre de 2009, un rapport complet sur ce sujet.